



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

DL-20251127-110

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



FINANCES

Sollicitation du versement d'une aide financière au titre du fonds de concours "transition écologique" auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) dans le cadre du projet de requalification et de valorisation du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier, inscrits au titre des Monuments Historiques

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à

l'Assemblée que le site regroupant la statue monumentale de la Vierge du Mas Rillier (1941) et le Carillon (1947), surplombant la ville, est inscrit au titre des Monuments Historiques, de même que chacun des deux édifices du fait de leur intérêt historique, technique et artistique.

Il rappelle que la collectivité est engagée dans un projet de requalification et de valorisation de l'ensemble du site et des ouvrages dont le projet architectural vise à préserver le patrimoine bâti et non bâti, le mettre en valeur, en faciliter sa découverte et son accès, en faire un lieu attractif, culturel, affirmer l'identité du territoire de la Côtière, tout en s'inscrivant dans un projet de territoire en cohérence avec les autres pôles touristiques de proximité départementaux et régionaux.

Il précise que les travaux préparatoires aux abords des monuments sont désormais terminés et qu'ils vont laisser place à la requalification globale du site pour une durée minimum de deux ans.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-20240709-062 en date du 9 juillet 2024 décidant la création d'un fonds de concours « transition écologique » d'un montant global de 4 millions d'euros dont 1 657 582 € au profit de la Commune de Miribel et approuvant son règlement,

Considérant que le droit de tirage restant au titre de ce fonds de concours s'élève à 755 754,50 € et qu'il devra être sollicité au plus tard le 31 décembre 2025, conformément au règlement dudit fonds, sous peine d'être perdu,

Considérant la volonté de la Commune de rechercher par tout moyen les financements nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement,

Considérant que l'accord de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) sera formalisé par délibération du Conseil communautaire,

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès de la CCMP le versement d'une aide financière d'un montant de 755 754,50 €, au titre du fonds de concours « transition écologique », dans le cadre de la requalification et de la valorisation du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
DRAC	486 944,30 €	10,47 %
Région – patrimoine protégé « Monument historique »	48 694,44 €	1,05 %
Région – Contrat Région ville	120 000 €	2,58 %
Département – équipement structurant	150 000 €	3,23 %
Département – patrimoine bâti MH	50 000 €	1,08 %
CCMP – Fonds de concours Madone	1 000 000 €	21,51 %
CCMP – Fonds de concours Transition écologique	755 754,50 €	16,25 %
Fonds propres - autofinancement	2 038 583,49 €	43,84 %
Total Travaux	4 649 976,73 €	100 %

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté,

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, le versement d'une aide financière au titre du fonds de concours « transition écologique » d'un montant de 755 754,50 €,

S'ENGAGE à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et à inscrire les crédits au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.